



## CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

### LA RECHERCHE, L'ACTION ET LES POLITIQUES CRIMINELLES : UN ENJEU DIALECTIQUE

CÂNDIDO DA AGRA<sup>1</sup>

Ce texte traite des rapports entre la recherche scientifique et l'action collective dans la définition, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques criminelles. La réflexion se décline en trois temps: aperçu historique (I); analyse critique des notions centrales de la recherche et des politiques actuelles: prévention, risque et récidive (II); présentation d'un modèle dialectique appliqué à l'élaboration d'une politique criminelle (III).

#### I- APERÇU HISTORIQUE

La question de l' «efficacité des réponses pénales à des fins de prévention de la récidive» n'est pas nouvelle. Elle est vieille de 80 ans. Traçons, brièvement, les étapes d'un long questionnement qui s'est développé en trois temps: naissance, transition, révolution.

#### 1. Naissance: les origines de la recherche évaluative et des méthodes de prédiction de la récidive dans le cadre de la probation.

L'interrogation sur l'*outcome* (les facteurs de succès et d'échec) de la probation et d'autres mesures de réhabilitation est à la base de la recherche évaluative. Les principales études en la matière ont exploré deux questions liées mais distinctes: celle de la «predictability», à travers les tables actuarielles de prédiction et celle de l'*efficacité* de la probation, notamment par rapport à d'autres régimes.

Dans le contexte de la probation, la première étude publiée sur les facteurs de prédiction de la récidive est de Monachesi (1932), d'après un rapport des Nations Unies (1954). À la même époque, S. Glueck et E. Glueck développent des études de prédiction de la récidive des jeunes. Ces études ont marqué l'histoire de la criminologie par la «*Glueck perspective*» et son acquis méthodologique («prediction tables»). Cette méthode est analogue à celle des «*table of life expectancies*» utilisées par les compagnies d'assurances (ONU, 1954, p.92). D'autres études à large échelle se sont développées en utilisant des méthodes statistiques. Un autre type d'études consistait à comparer la valeur de la

---

<sup>1</sup> Faculté de Droit de l'Université de Porto- École de Criminologie.

Je remercie mes collègues Carla Cardoso et Josefina Castro pour leurs commentaires très précieux.

probation et de l'insertion sociale par rapport à la prison, sur base des faits établis par la recherche. L'étude de Rumney et Murphy était à l'époque la plus élaborée (ONU, 1954, p.73). Son objectif n'était pas seulement la prédiction de la récidive mais aussi l'évaluation de l'impact de la probation sur les conditions de vie des personnes.

Le premier bilan international de la probation a été mené par les Nations Unies (ONU, 1951). Cette étude comparative envisageait des études complémentaires, notamment sur les résultats pratiques et les aspects financiers de la probation<sup>2</sup>. S'agissant des méthodes statistiques de prédiction du risque de récidive, il était conseillé de les utiliser avec prudence au niveau des décisions et d'améliorer leurs méthodologies (ONU, 1954, p.111). Quant à la probation, en tant que politique criminelle, le bilan était positif mais constatait qu'elle était dans une phase de transition.

## **2. Transition (1960-1980): la recherche nomothétique, la recherche idéographique et les politiques criminelles.**

Dès le début des années 60, la probation, les politiques criminelles ainsi que la recherche fondamentale et appliquée entrent dans une phase de transition. Peut-on la caractériser?

La recherche sur le crime et la justice pénale s'articule durant cette période autour de deux traditions: d'une part celle inspirée par les sciences nomothétiques (dites «dures», «exactes», «de la nature...») et d'autre part celle inspirée par les sciences idéographiques (dites «humaines», «sociales», «les humanités»...).

### 2.1. La recherche nomothétique: évaluer et expliquer.

Les conditions d'émergence de l'évaluation sont associées à la mesure objective et systématique du rapport coûts-bénéfices (*accountability*). C'est donc dans une perspective d'argent utile que l'évaluation scientifique du *Welfare* et des politiques criminelles voit le jour aux États-Unis au début des années 60. «*What Works? Questions and answers about prison reform*» est le fameux article de Martinson(1974) dans lequel il essaie, à la demande en 1966 du *New York State Governor's Special Committee on Criminal Offenders*, d'établir un état des lieux systématique des connaissances empiriques sur les succès et les échecs des programmes de réhabilitation déployés en des contextes institutionnels et non institutionnels. Par un dépouillement systématique des rapports de recherche élaborés pendant la période 1945-1967, l'auteur analyse les effets d'une série de programmes à vocation réhabilitative axés notamment sur la formation, le *counseling* (individuel et en groupe), la transformation de l'environnement institutionnel, le traitement médical des mesures non institutionnelles, la psychothérapie, la probation, la «parole», la supervision intensive et le suivi dans la communauté. La dernière partie de l'article pose frontalement la question: «Does nothing works?» (op cit. p.48). Et l'auteur de répondre que sauf à de rares exceptions, les efforts de réhabilitation reportés sont loin d'avoir un effet appréciable sur la récidive (ibid., p. 25). Pourquoi? Parce que le traitement domine la recherche. On ne sait presque rien sur l'effet de la dissuasion («deterrent effect»). Il est possible que quelque chose marche: la dissuasion à la place de la cure; la prévention à la place de

---

<sup>2</sup> Les résultats de cette étude ont été publiés, encore sous les auspices des Nations Unies, en 1954.

la réforme mais cela reste à être confirmé. Il est ainsi conclu qu'une nouvelle famille d'études doit voir le jour.

Je dirais qu'en réalité deux nouvelles familles d'études scientifiques se constituent alors: la famille *evidence-based* et une nouvelle famille de criminologie explicative et prédictive. Ainsi, le système de justice pénale américain a développé, à un niveau très significatif, pendant cette période, beaucoup d'innovations évaluées par des méthodes scientifiques, notamment la méthode expérimentale. La justice pénale s'inscrivait alors à travers ce qu'on a appelé *The Experimentation in the Law*, dans le mouvement que certains désignent « l'âge d'or de l'évaluation » (Oakley, 2000, p.322). D'autre part, on observe la constitution d'une direction de recherche fondamentale criminologique dont la principale motivation est l'explication du comportement délinquant: les causes du crime, les processus de constitution et d'abandon des carrières criminelles.

## 2.2. La recherche idéographique

Pendant cette période, que se passait-il en Europe, notamment en Europe continentale en matière de recherche, criminologique empirique notamment, dans son rapport avec les politiques pénales? Rien, ou presque. Les criminologies cliniques dominaient les pratiques d'intervention. L'esprit de la défense sociale dans sa version moderne, «la défense sociale nouvelle», dominait: traiter le délinquant, protéger la société. En revanche, la recherche théorique sur le crime et la peine connaissait alors un des moments les plus intenses et profonds de la philosophie du système pénal. Je pense à l'approche historique de M. Foucault sur la prison (1975), aux fines analyses théoriques de Louk Hulsman(1982).

## **3. Révolution (dès le début des années 80 du XXème siècle)**

Durant les trente dernières années, de profondes transformations se sont opérées dans le champ criminologique et pénal. Ceci à trois niveaux: au niveau des formes de savoirs; des systèmes de contrôle social et des matrices d'action.

Durant cette période, la recherche en matière de prévention s'est développée considérablement. Ce qui surprend, c'est l'intérêt que portent les sciences biologiques (notamment la génétique et les neurosciences) et les sciences expérimentales au crime, au criminel, à la victime, au comportement antisocial et à la sécurité. Je dirais qu'il ne s'agit pas d'un simple accroissement de la recherche, mais d'une vraie révolution scientifique (Agra, 2004). Le paradigme *evidence-based* appliqué aux politiques et aux pratiques constitue un des plus importants indicateurs des apports des sciences nomothétiques à cette révolution. Il est aussi un révélateur de ce qu'on pourrait appeler une « nouvelle alliance » entre la recherche scientifique et l'action publique.

Au niveau des normativités et des stratégies du contrôle, on observe aussi un profond bouleversement: les États se sentent impuissants devant «l'insécurité» et convoquent la multiplicité des réseaux de micro-pouvoirs. La société civile, les instances du pouvoir local, les ONGs, etc. s'installent dans le champ munies de leurs objectifs tactiques et de leurs outils (v.g. le partenariat, la police de proximité, l'aide aux victimes, etc.).

En ce qui concerne l'action collective, je dirais que son ennemi est l'insécurité, son mot d'ordre est le *schéma 3R*: risque, responsabilité et réseaux (Agra et Castro, 2007), sa stratégie la prévention. L'approche préventive dite «situationnelle» révèle et réalise ce mot d'ordre et cette stratégie.

## **II. PRÉVENTION, RISQUE ET RÉCIDIVE: de quoi parle-t-on?**

Le sentiment d'échec de la prévention de la récidive à travers le traitement et la réhabilitation des individus a déclenché, à partir des années 80 du XX<sup>ème</sup> siècle, une réorientation des politiques criminelles vers un autre type de prévention. Quel est le sens de ce mouvement? Les politiques gardent et parfois renforcent l'intervention pénale générale (dissuasion et l'intimidation) et mettent en œuvre toute un système de dispersion de combat contre le crime et l'insécurité. Les représentations autour de ces trois notions clef, noyau constitutif des nouvelles politiques, ainsi que des nouvelles disciplines (les criminologies actuarielle, expérimentale et développementale) présentent souvent, dans la polyvalence acritique des discours, un caractère vague, imagé, orné d'images et de métaphores, hanté par des croyances et des jugements de valeur. Il nous faut, donc, ce que j'appellerais un *minimum scientifique*. Voici quelques principes généraux qui devraient, à mon avis, être observés. Ils impliquent: (i) définition claire et précise des notions; (ii) clarification de la nature des problèmes concernés par ces notions; (iii) élaboration de schèmes conceptuels puisés dans l'analyse théorique comme dans l'observation des rapports objectifs; (iv) définition opérationnelle des concepts; (v) mise en place d'un dispositif de recherche évaluative (si c'est le cas). Essayons d'appliquer ces principes au schéma notionnel tripartite qui domine la recherche et l'action.

### **1. La prévention.**

La notion reste très vague et se présente sous des aspects les plus divers. Tantôt elle recouvre tout ce que peut être fait (par l'État, par la communauté, par le partenariat) pour éliminer ou réduire la criminalité et l'insécurité, tantôt elle présente un sens plus limité: la prévention pénale (dissuasion générale et spéciale) ou les différentes orientations de prévention sociale. Des efforts ont été faits par plusieurs auteurs pour clarifier et catégoriser, à travers des schèmes théoriques, le concept de prévention. Cependant, les discours et les pratiques de prévention n'ont pas encore opéré une vraie rupture épistémologique avec les idéologies, les orientations politiques, les convictions morales, etc. Est-ce possible? La recherche scientifique sur la prévention peut-elle s'émanciper par rapport à ce «curieux mélange» (Hastings 1993, p. 49) où elle se trouve?

Il faudrait, donc, poser et répondre à trois questions centrales: a) Y-a-t-il une définition scientifique de la prévention? La définition adoptée par Gassin (1990, p.713) exclut les mesures d'intervention pénale. Sur ce point il y a un large consensus là-dessus: les politiques de prévention constitueraient une alternative à la répression. b) Quelles catégories pourraient nous servir d'appui pour organiser la multiplicité des orientations, des programmes, des discours dits *alternatifs* (non répressifs)? Je proposerais la typologie suivante: la prévention axée sur les causes de la criminalité (v.g. le chômage, le décrochement, etc.); la prévention axée sur les processus de développement (v.g. les programmes de prévention pour enfants, adolescents et jeunes, le «développement social»); la

prévention axée sur les structures et les fonctionnements de la société (je range ici la dite prévention sociale, v.g. la politique de la ville en France et ailleurs). c) Prévention ou contrôle? La question a été posée en 1984 par Einstader à propos des «patrouilles de citoyens» aux États-Unis. Il faudrait la poser à propos de l'éventail des programmes des différents types de prévention que militent, dans des orientations très différentes, sous les apparences d'un même drapeau: la prévention.

## 2. Le Risque

L'*actuarial turn*. Comme on vient de le voir, les concepts de risque et de prédiction du risque de récidive ne sont pas nouveaux. Qu'est-ce qui pourrait expliquer le retour en force de cette approche qu'on a l'habitude d'appeler *l'actuarial turn*? Entre autres raisons, de caractère social et scientifique, la mise en doute des capacités de l'expertise clinique pour classifier, évaluer et prévoir. Voici quelques concepts du langage actuariel: prédiction actuarielle de la récidive (sexuelle et autre), facteurs de risque, prédicteurs de récidive, prédicteurs statiques, prédicteurs dynamiques (stables et aigus), périodes de suivi, période à risque, précurseurs<sup>3</sup>. Le recours à l'actuariel est croissant. Voici quelques raisons qui expliquent son succès: cette approche donne des gages d'objectivité, de rigueur, de certitude. Elle est scientifique. Son langage est celui des sciences «dures». En plus, elle permet non seulement de cibler des individus et leurs trajectoires, mais aussi et surtout celles des agrégats et des groupes.

Malgré l'énorme demande institutionnelle, l'actuariel pose un certain nombre de questions critiques, méthodologiques et politiques. Du point de vue méthodologique: il n'y a pas de méthode de prédiction générale des risques; les instruments ne permettent pas de prévoir le risque de récidive à long terme; il existe des biais d'échantillonnage; ils n'ont pas assez de sensibilité et de spécificité; en leur état actuel ils ne permettent pas de prédire *avec certitude* les comportements. Du point de vue politique: quels sont les enjeux d'une approche «scientifique» dont la méthodologie classifie des individus, des groupes, des populations, évalue et prévoit leurs comportements? Il s'agit là de quelques raisons suffisantes à mon sens pour freiner notre enthousiasme.

## 3. La Récidive

La récidive constitue l'objet d'un très vaste et ancien domaine du savoir sur le délinquant, la structure de son comportement, son agir dans l'espace-temps, son rapport à la norme. La littérature scientifique sur le sujet pourrait être organisée selon trois axes: le concept de récidive; les études de la personnalité délinquante et les études de trajectoires de vie (ou de «carrières» ou «parcours», des termes équivalents). Quelles sont les tendances actuelles? Tout d'abord, la notion de récidive est de plus en plus remplacée par celles de «reprise» et d'abandon, suite aux discussions théoriques et aux

---

<sup>3</sup> Voici quelques instruments: VRAG (*Violence Risk Appraisal Guide*); SIR (*Statistical information on Recidivism Scale*); RRASOR (*Rapid Risk Assessment for Sexual Offense Recidivism*); SORAG (*Sex offender Risk Appraisal Guide*); SARA (*Spousal Assault Risk Assessment Guide*); ESR (*Estimate of Suicide Risk*). Voici quelques cibles: des «prédateurs sexuels», des «délinquants violents», des «groupes à risques», etc.

données de la recherche empirique (Landreville, Lemire et plus récemment d'autres auteurs comme Maruna, McNeill). En effet, s'il est vrai qu'un certain nombre de délinquants reprennent avec persévérance, il est vrai aussi que la plupart abandonne l'agir délinquant. Ensuite, les facteurs d'initiation, de reprise et d'abandon sont étudiés dans la perspective des trajectoires déviantes et criminelles. C'est-à-dire, la question de la récidive est replacée au cœur de la vie et de la durée. Cette approche est devenue dominante par rapport aux approches de la personnalité criminelle. Enfin, je dirais que la recherche sur la récidive a tendance à obéir à un schème général composé par trois éléments: *durée – abandon - vie*. Voici ci-après deux études sur la récidive s'inscrivant dans cette approche, malgré leurs différences méthodologiques et conceptuelles.

Vermink et al. (2010) compare les effets de la mesure de travail d'intérêt général (*community service*) à ceux des peines de courte durée sur la récidive. Les résultats de cette recherche concluent que les délinquants auxquels a été appliquée la mesure de travail d'intérêt général récidivent moins que ceux condamnés à une mesure d'emprisonnement. D'inspiration critique et existentielle, une autre recherche peut être citée, celle menée par Farrall, Bottoms et Shapland (2010) dont le cadre théorique associe les concepts de structures sociales et d'«agence» (*agency*) pour comprendre les trajectoires d'abandon.

Par le truchement des apports conjugués de la criminologie expérimentale et ceux de la nouvelle criminologie critique et phénoménologique, nous disposons présentement des outils théoriques et méthodologiques pour bâtir une théorie structurée par le schème *Abandon-Durée-Vie* - capable d'articuler l'individu, sa trajectoire, sa situation, et ses milieux méso et macro-sociaux.

### **III – ENTRE LA SCIENCE ET L'ACTION: UN DISPOSITIF DIALECTIQUE EN VUE DE LA RECHERCHE DE POLITIQUE CRIMINELLE<sup>4</sup>**

La connaissance scientifique, la prédiction, le risque, la récidive, la prévention, les politiques criminelles: comment tout ce qu'on vient de dire en (I) et (II) se tient-il ensemble? Pouvons-nous créer un dispositif ou système de communication entre science et action en vue de la recherche de politique criminelle? Quelle est la nature et le fonctionnement de ce système?

#### **1. Une dialectique essentielle**

La recherche et l'action dans le champ du crime et de la justice renvoient à trois systèmes autonomes qui poursuivent des finalités différentes: la science, la justice, et la politique. La tension, voire même le conflit et la contradiction résident au cœur des rapports entre les trois systèmes.

Or, s'agissant de problèmes qui peuvent, dans les représentations collectives, signifier une menace au bien être, à la liberté, à la sécurité, etc. les savoirs et les pouvoirs sont obligés de communiquer et de coopérer. En un mot : de découvrir l'inséparabilité des contraires. Le principe de cette *unitas multiplex* (unité multiple) est un bien d'ordre supérieur. Il s'impose comme un impératif: il est *essentiel* de surmonter les difficultés, les conflits, les contradictions. Comment le faire? Quel est le chemin à emprunter ? L'instauration d'un *rapport dialectique* entre le monde de la science et le monde

---

<sup>4</sup> J'utilise le concept de "recherche de politique criminelle, tel que conçu par Marc Ancel (1975).

de l'action publique, un rapport qui fraye une voie entre la dialectique de la contradiction et la dialectique de la participation communicationnelle. Cette voie, très étroite, s'inscrit dans ce qu'on pourrait appeler une *dialectique essentielle*.

## **2. Les bilans sur la valorisation de la recherche.**

Qu'en est-il de cette dialectique dans l'histoire de la recherche criminologique? Deux types de bilans se présentent.

2.1. Les bilans pessimistes. D. Szabo (1972, p.536) qualifiait le rapport entre l'administration et la recherche dans des propos assez durs: «l'incompréhension, la méfiance et la résistance». À la même époque, M. Ancel (1975) parlait plutôt de difficultés de communication. Les deux auteurs ont identifié les problèmes et proposé des solutions. Est-ce que la situation s'est améliorée depuis lors? Dans leurs bilans évaluatifs, Ph. Robert et L. V. Outrive (1999) avouent la difficulté à évaluer la «valorisation des résultats de recherche». Pourquoi? Parce que les dispositifs, les méthodes et les instruments pour mesurer l'éventuelle valorisation sont inexistants. Néanmoins, les auteurs constatent une évolution positive pendant les années 90. Mais cette évolution ne s'était alors pas généralisée. Elle était très contrastée selon les pays. Plus récemment K. Sessar (2009) fait l'état des lieux d'un certain nombre d'expériences empiriques développées en Allemagne, entre autres celles qui mettent en question l'effet dissuasif de la sévérité des peines. L'évidence empirique solidement établie n'a qu'un effet très limité sur le droit pénal et la politique criminelle. Ceux-ci restent fidèles, sauf à quelques exceptions près (v.g. la délinquance des jeunes), aux standards punitifs traditionnels, conclut l'auteur. Pour ce qui est de l'Angleterre, la très fine analyse de Tim Hope (2009) tisse un bilan qui met en évidence les apories dans lesquelles se trouve la recherche criminologique ainsi que les institutions où celle-ci est cultivée, comme le *Home Office*.

2.2. Un bilan optimiste. En ce qui concerne la recherche expérimentale, il semble que le bilan est clairement positif, d'après les propos de Farrington: «During the 1990s, there has been an enormous increase in influence in criminology of the risk factor prevention paradigm. This paradigm has fostered linkages between explanation and prevention, between fundamental and applied research, and between scholars, practitioners, and police makers ... (2000, p. 1)».

## **3. Le système médiateur**

Dans le jeu des possibles rapports entre les acteurs de la recherche et les décideurs (Agra, 2009), seul le rapport dialectique convient au projet de *la recherche de politique criminelle et de sécurité*. Tout rapport d'antagonisme ou de méfiance, comme tout rapport fusionnel ou symbiotique doivent être exclus. La tension «naturelle» entre le système des savoirs et le système des pouvoirs demande un dispositif de médiation capable de dialectiser leurs rapports. Enonçons les principes, les composantes et les mécanismes d'un tel dispositif.

3.1. Les principes. Je pars du postulat, établi par beaucoup de penseurs (v.g. Kant), selon lequel le pouvoir corrompt inévitablement la raison et porte atteinte à la liberté de la pensée. D'autre part, la nature et les objectifs du rapport entre ces deux mondes sont très complexes et sensibles. Ils se prêtent

à la confusion des rôles, des intérêts de toutes sortes avec les risques que cela implique (v.g. légitimation scientifique de politiques et programmes infiltrés par la morale, l'idéologie, etc.). Dès lors, il serait important d'établir quelques principes qui doivent inspirer le *contrat de communication* entre la recherche et l'action, entre le chercheur et le décideur: (i) l'administration des gouvernements doit donner aux chercheurs la possibilité d'exprimer librement les résultats de ses recherches avant de prendre des décisions; (ii) les chercheurs doivent présenter les principales conclusions de leurs études dans un langage compréhensible; (iii) la décision est un acte qui concerne la sphère du pouvoir; (iv) la science et le pouvoir constituent des sphères autonomes; le *contrat de communication* établi entre elles doit être placé sous le signe du principe de l'autonomie et de la non-interférence; (v) il faut prendre en considération les droits fondamentaux; (vi) la tension dialectique et l'inquiétude constituent le moteur du développement du système.

3.2. Les composantes. La première composante du système est la recherche évaluative. Je me réfère non seulement à l'approche dominante à l'heure actuelle, l'*evidence-based*, mais aussi à la recherche qualitative. La vocation actuelle de la recherche évaluative est de donner à l'esprit scientifique le besoin de surmonter la bipartition actuelle de la recherche criminologique (nomothétique et idéographique) et de la faire converger pour élaborer des politiques criminelles et de sécurité plus « éclairées ». La deuxième composante est le dispositif d'action. Celui-ci comprend: la définition des problèmes et des stratégies, la conception et la mise en œuvre des programmes sur la base des connaissances établies par la recherche. Enfin, le dispositif de «traduction» constitue l'élément-clef du système. C'est lui qui opère les liaisons entre les deux autres composantes. Traduction, ici, signifie une mise en langage simple (compréhensible par les décideurs et les acteurs non avisés) des résultats de la recherche évaluative. Réciproquement, elle signifie la prise en considération d'un certain nombre d'intuitions et d'expériences pratiques dans le langage scientifique.

3.3. Les mécanismes. Le bon fonctionnement du système dépend de l'efficacité de deux mécanismes: la communication et la prise de décision. Le premier distribue les informations jugées pertinentes auprès des institutions chargées de la définition et de la détermination des politiques et des pratiques. Je donne, à titre d'exemple de bonne pratique, le «Criminological Highlights», un outil de diffusion d'informations sur la recherche la plus récente sur le crime et la justice. Cet outil fonctionne à l'abri d'un accord entre l'Université de Toronto (Centre de Criminologie) et le Ministère de la Justice du Canada. Des instruments de ce genre préparent et facilitent le fonctionnement du mécanisme de prise de décision.

#### **4. Un exemple réussi : la politique de décriminalisation de la consommation des drogues au Portugal.**

4.1. Le problème. Le Portugal était parmi les pays qui présentaient au sein de l'Union européenne les taux les plus élevés de toxicomanes judiciairisés. Pendant des années (1977-2000), plusieurs programmes de traitement en prison ont été appliqués. Des centres de traitement ont été créés, des programmes de prévention se sont démultipliés. Le phénomène ne cessait pourtant d'augmenter. L'épidémie de l'héroïne dans les années 80, ainsi que les comorbidités qui lui sont associées,



notamment le virus HIV, ont renforcé les difficultés de la «lutte contre la drogue». Vers la fin des années 80, une grande majorité des professionnels, des décideurs et de la population en général éprouvaient un sentiment de combat perdu.

4.2. Le changement de la politique criminelle. C'est dans ce contexte que le gouvernement portugais a nommé, en 1998, une commission d'experts lui demandant de proposer une nouvelle stratégie. La commission a élaboré un rapport où, entre autres mesures, il proposait la décriminalisation de la consommation de toutes les drogues ainsi que leur possession pour consommation. Le rapport a fait l'objet d'une très ample discussion ouverte. Y ont participé des acteurs des systèmes de la justice, de la santé, de l'éducation; des acteurs de la sphère politique; des groupes et des organisations de la société civile. Après plusieurs débats parlementaires, la loi portugaise des drogues (loi 30/2000 du 29 novembre) matérialisait la recommandation des experts. Depuis lors, la consommation des drogues ne constitue plus un illicite pénal. Des commissions ont été créées (les «commissions de dissuasion») pour acheminer les consommateurs vers des services socio-sanitaires.

4.3. L'évaluation. Un dispositif d'évaluation scientifique a été lancé dès l'entrée en vigueur de la loi en 2001. L'Université de Porto (École de Criminologie de la Faculté de Droit) a été chargée de l'évaluation scientifique de l'application de la loi. Quels sont les principaux faits établis? Le Portugal, contrairement à la croyance d'un certain nombre de prophètes nationaux et surtout étrangers n'est pas devenu le «paradis de la consommation des drogues». Bien au contraire, comme j'ai pu le prouver (Agra, 2009) le Portugal présente des taux modérés voire bas de consommation de drogues comparativement aux autres pays européens. Ainsi, pour l'usage du cannabis chez les jeunes en Europe, voici les données les plus récentes (la prévalence au long de la vie): Moyenne: 17%; Portugal: 16%; France: 39%; UK: 25%.(Source: ESPAR/Hibell et al. 2011; Feijão, 2012).

Plusieurs auteurs, en Europe et outre-Atlantique ont publié et continuent de publier les résultats de leurs études sur la politique portugaise des drogues (Agra, 2009; Quintas et Agra, 2010; Kury et Quintas...). Pour conclure, je dirais, en empruntant à Nils Christie le beau titre de son ouvrage: qu'au Portugal, en matière de consommation des drogues, nous sommes «au bout de nos peines».

### **Bibliographie**

- Agra C. et Castro J. (2007). La justice des mineurs au Portugal: risque, responsabilité et réseau. In F. Bailleau e Y. Cartuyvels (Eds), *La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle welfare et inflexions néolibérales*. Paris: L'Harmattan.
- Agra C. (2004). La révolution scientifique de la criminologie contemporaine. Victime et sécurité: deux analyseurs épistémiques. In B.F. Brägger et al. *La criminologie – évolutions scientifiques et pratiques: hier, aujourd'hui et demain*. Zürich: Verlag Rüegger.
- Agra C. (2009). Requiem pour la guerre à la drogue. L'expérimentation portugaise de décriminalisation. *Déviance et Societé*, 33(1):27-49.
- Agra C.( 2012). Ciência, Poder e Acção. Elementos para um modelo de políticas de segurança, in A Criminologia: um arquipélago interdisciplinar. Porto:U.Porto Editorial

- Ancel M. (1975) La contribution de la recherche à la définition d'une politique criminelle, *Revue internationale de Criminologie et de Police Technique* ( Volume XXVIII – N°3 pp. 225- 237)
- Domostawski A. (2011). Drug Policy in Portugal: The Benefits of Decriminalizing Drug Use. Warsaw: Open Society Foundations.
- ESPAD – Observatório Europeu da Droga e da Toxicodependência-2011
- Farrall S., Bottoms A. et Shapland .J (2010) Social structures and desistance from crime. *European Journal of Criminology* 7(6) 546-570.
- Farrington D. (2000) Explaining and Preventing Crime: The globalization of Knowledge. *Criminology* 38(1): 1-23.
- Foucault M. (1975) *Surveiller et Punir*. Galimard. Paris
- Gassin R. (1990) *Criminologie*. Paris: Dalloz
- Greenwald G. (2009). *Drug Decriminalization in Portugal. Lessons for Creating Fair and Successful Drug Policies*. Massachusetts: Cato Institute.
- Hastings R. (1993). La prévention du crime: l'illusion d'un consensus, in: *Problèmes Actuels de Science Criminelle VI* –Presses Universitaires d'Aix-Marseille –Aix-En-Provence.
- Hope,T(2009)*Official Criminology : the state and the Academy in Britain* (paper presented during the conference Assessing Deviance, Crime and Prevention in Europe- CRIMPREV. Faculty of Law, University of Porot)
- Hughes C. et Stevens C. (2010). What Can We Learn From The Portuguese Decriminalization of Illicit Drugs? *The British Journal of Criminology*. 50(6): 999-1022.
- Hulsman L. et Celis B.J. (1982) *Peines Perdues –Le système pénal en question*. Le Centurion: Paris.
- Kury H. et Quintas J. (2010a). Sanktionen oder Hilfe? Einstellungen zu Drogentätern – Ergebnisse aus Portugal. *Kriminalistik* 64(7) : 403-409.
- Kury H. et Quintas J. (2010b). Zur Wirkung von Sanktionen bei Drogenabhängigen – Argumente für eine rationale Drogenpolitik. *Polizei & Wissenschaft, Zur Veröff. Angenommen*, 32(1): 32-56.
- Martinson, R. (1974) What works? – questions and answers about prison reform. *National Affairs*. Issue n. 35: 22-54.
- Nils C. (2005) *Au bout de nos peines*, de boeck et Larcier : Bruxelles (traduction de Dan Kaminski)
- Oakley A. (2000). A historical perspective on the use of randomized trials *in social science settings*. *Crime and Delinquency* 46:315–329.
- ONU (1953) *La probation (Régime de mise à l'épreuve) et les mesures analogues* traduction d'une étude publiée en 1951 en langue anglaise sous la titre «Probation and Related Mesasures» (1953)- Imprimerie Administrative- Melun
- Outrive L.V., Robert Ph. (1999). *Crime et Justice en Europe Depuis 1990- Etat des recherches, évaluation et recommandations*. L'Harmatan: Paris
- Quintas J. (2011). Regulação Legal do Consumo de Drogas: Impactos da Experiência Portuguesa da Descriminalização. Porto: Fronteira do Caos
- Quintas J. et Agra C. (2010). L'Impact de la Loi Portugaise de Décriminalisation de L'Usage de Drogues. M.L. Cesoni et M.S. Devresse (Eds). *La Détention de Stupéfiants entre Criminalisation et Décriminalisation*. Res Socialis, Vol. 37. Fribourg: Academic Press Fribourg.

- Sessar K. (2009) *The problems criminology has with criminal law and its criminal policy. Some theoretical considerations*( paper presented during the conference Assessing Deviance, Crime and Prevention in Europe-CRIMPREV. Faculty of Law, University of Porot)
- Szabo D. (1972) Criminologie appliquée et politique gouvernementale: perspectives d'avenir et conditions de collaboration. *Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé*, Nouvelle Série 1972 N°3 Juillet-Septembre (pp 537-551).
- United Nations (1954) *Practical Results and financial aspects of adult probation in selected countries* – Departement of Social Affairs.
- Wermink H, Blokland A, Nieuwebeerta P, Nagin D et Tollenaar N. (2010) Comparing the effects of community service and short-term imprisonment on recidivism: a matched samples approach. *Journal of Experimental Criminology* 6(3):325-349.